



24 juin 2009

Lampes domestiques: prescriptions d'efficacité 2009 à 2012

Aperçu général

- **Depuis** le 1^{er} janvier 2009, l'exigence minimale requise pour les lampes vendues en Suisse est la classe d'efficacité E. Il y a quelques dérogations, par ex. pour les ampoules spéciales et décoratives que l'on trouve dans les fours et les réfrigérateurs. Les ampoules à incandescence des classes d'efficacité F et G (qui représentent environ 25% de toutes les lampes commercialisées) ont donc disparu des rayons des magasins.
- Dès le **1^{er} septembre 2010**, les prescriptions appliquées en Suisse seront les mêmes que dans l'UE: à partir de cette date, toutes les lampes dépolies devront correspondre à la classe d'efficacité A: les ampoules à incandescence classiques dépolies seront interdites à la vente. Les lampes claires avec une puissance absorbée de 75 watts et plus devront appartenir au moins à la classe d'efficacité C.
- Les mesures seront encore renforcées le **1^{er} septembre 2011**: dès cette date, les lampes claires avec une puissance absorbée de 60 watts et plus devront atteindre au moins la classe d'efficacité C.
- Dès le **1^{er} septembre 2012**, la classe d'efficacité C sera exigée pour toutes les lampes claires, ce qui signifie la disparition définitive des ampoules à incandescence traditionnelles.

Conformément au texte de l'ordonnance, les prescriptions concernent la «mise en circulation» des ampoules, ce qui veut dire que les lampes ne remplissant pas les conditions minimales ne pourront plus être commercialisées. Il est évident que les ampoules à incandescence se trouvant dans les ménages pourront encore être utilisées.

Dans quel document ces exigences sont-elles formulées?

Les exigences relatives à l'efficacité énergétique des lampes sont formulées dans l'Appendice 2.3 à l'ordonnance sur l'énergie intitulé «Exigences applicables à l'efficacité énergétique des lampes domestiques alimentées par le réseau électrique (sources de lumière)». Le chiffre 1 définit le champ d'application pour l'étiquetage énergétique et les exigences minimales requises dans le domaine des lampes domestiques. L'exigence et certaines restrictions sont définies au chiffre 2.1.

L'Appendice 2.3. à l'ordonnance sur l'énergie peut être téléchargé comme dossier pdf sur Internet:

<http://www.bfe.admin.ch/energie/00572/00574/01642/index.html?lang=fr>



Y a-t-il des dérogations?

Le texte de l'ordonnance indique avec précision quelles lampes ne sont pas concernées par les exigences. Ainsi, les nouvelles exigences minimales ne concernent pas:

- les lampes à réflecteur;
- les lampes commercialisées principalement pour une utilisation avec d'autres sources d'énergie, telles que les piles;
- les lampes commercialisées pour une fonction principale autre que la production de lumière visible (par ex. lampes à chaleur utilisées pour les terrariums ou en gastronomie);
- les lampes commercialisées en tant que partie d'un appareil dont la fonction principale n'est pas de produire de la lumière (par ex. ampoules utilisées dans les fours ou les réfrigérateurs);
- les ampoules décoratives à incandescence avec une puissance absorbée jusqu'à 60 watts (c'est-à-dire les ampoules de couleur, les ampoules dotées d'un filament incandescent décoratif ou les ampoules dont la forme est spécialement décorative);
- les lampes soffite aux fins de remplacement.

Les dérogations pour les ampoules décoratives et les lampes soffite doivent être considérées comme des solutions transitoires. Il faut s'attendre à ce que, dans un futur proche, les exigences minimales s'appliquent également aux ampoules décoratives et aux lampes soffite.

Et après?

Avec la procédure décidée par le Conseil fédéral le 24 juin 2009, les ampoules à incandescence classiques disparaîtront définitivement du marché le 1^{er} septembre 2012 au plus tard. Dès cette date, les lampes dépolies devront appartenir à la classe d'efficacité A et toutes les lampes claires au moins à la classe d'efficacité C.

Les lampes halogènes vendues aujourd'hui correspondent en grande partie aux classes D ou C, les plus efficaces même à la classe B. Les alternatives aux ampoules à incandescence traditionnelles sont donc les ampoules économiques (principalement classe d'efficacité A) et les lampes halogènes de la classe d'efficacité C ou encore plus économiques.



Avantage énergétique et financier

Une contribution importante à la réduction de la consommation d'électricité

En Suisse, la part de l'éclairage à la consommation d'électricité est de 14%. Chaque année, on consomme ainsi en Suisse 8 milliards de kWh de courant, ce qui génère des dépenses de 1,2 milliard de francs. S'agissant des lampes domestiques, il existe diverses alternatives beaucoup moins gourmandes en énergie (les ampoules économiques consomment environ 80% moins de courant que les lampes à incandescence classiques; la technologie des LED est aussi une alternative pour les ampoules de couleur et la lumière dirigée). Il est donc judicieux de promouvoir sur le marché de l'éclairage ces alternatives plus efficaces que les lampes à incandescence. Au niveau du fonctionnement (couleur ou variation de l'éclairage, etc.), les ampoules économiques et les lampes halogènes disponibles actuellement peuvent remplacer les lampes à incandescence traditionnelles sans diminution du confort.

Rentabilité

Une ampoule économique coûte nettement plus cher qu'une ampoule à incandescence classique. Mais la consommation réduite de courant pendant toute la durée de vie et une durée de vie beaucoup plus longue compensent très largement les coûts d'achat plus élevés. Par exemple dans une chambre de travail éclairée par une ampoule économique de 12 watts au lieu d'une ampoule à incandescence de 60 watts, on peut économiser jusqu'à 70% du coût total sur une période de six ans.